

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2014 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-178**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Jackalope Longboard* » qui aura lieu le 20 juillet 2014, entre 12 h et 17 h, dans le parc Maisonneuve, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-179**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques, relative à l'événement « *Jackalope Longboard* » qui aura lieu le 20 juillet 2014, entre 12 h et 17 h, dans le parc Maisonneuve, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-180**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Piano des villes sur la place Shamrock* » qui aura lieu du 21 juillet au 24 août 2014, entre 11 h et 17 h, sur l'avenue Shamrock, entre les rues Casgrain et Saint-Dominique, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-181**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Piano Beach party dans les piscines de Rosemont-La Petite-Patrie* » qui aura lieu le 24 juillet 2014, entre 11 h et 20 h, sur le site de la piscine du parc du Pélican, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-182**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fête familiale estivale* » qui aura lieu le 26 juillet 2014 ou le 2 août 2014 en cas d'intempéries, au parc de la Louisiane, entre 10 h et 17 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-183**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Tournoi de soccer des cadets du PDQ 44* » qui aura lieu le 29 juillet 2014 au parc de la Louisiane, entre 9 h et 15 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-184**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Unicon 17* » qui aura lieu les 1er et 6 août 2014, entre 8 h et 21 h, au parc Étienne-Desmartheau et le 10 août 2014, entre 8 h et 17 h, au parc Maisonneuve, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-185**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques, relative à l'événement « *Unicon 17* » qui aura lieu les 1er et 6 août 2014, entre 8 h et 21 h, au parc Étienne-Desmartheau et le 10 août 2014, entre 8 h et 17 h, au parc Maisonneuve, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-186**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Nzaha – Fête marocaine* » qui aura lieu le 2 août 2014, entre 12 h et 21 h, dans le parc Père-Marquette, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-187**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques, relative à l'événement « *Nzaha – Fête marocaine* » qui aura lieu le 2 août 2014, entre 12 h et 21 h, dans le parc Père-Marquette, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-188**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Pique-nique AER* » qui aura lieu le 5 août 2014, entre 9 h et 17 h, dans le parc Maisonneuve, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-189**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Athlons-nous* » qui aura lieu les 5 et 7 août 2014, entre 9 h et 15 h 30, dans le parc Étienne-Desmartheau, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-190**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Cinéma sous les étoiles* » qui aura lieu les 7, 14, 21 et 28 août 2014, entre 20 h et 23 h, dans le parc Molson, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-191**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques, relative à l'événement « *Cinéma sous les étoiles* » qui aura lieu les 7, 14, 21 et 28 août 2014, entre 20 h et 23 h, dans le parc Molson, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-192**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Les jeux de la rue, préliminaires* » qui aura lieu le 9 août 2014, entre 9 h et 20 h, dans le parc Père-Marquette, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-193**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques, relative à l'événement « *Les jeux de la rue, préliminaires* » qui aura lieu le 9 août 2014, entre 9 h et 20 h, dans le parc Père-Marquette, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-194**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fête de quartier Bienvenue la famille !* » qui aura lieu le 9 août 2014, entre 13 h et 19 h, dans le parc Sœur-Madeleine-Gagnon, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-195**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fête de la famille LRCR* » qui aura lieu le 11 août 2014, entre 10 h 30 et 14 h 30, dans le parc Joseph-Paré, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-196**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Projections du RIDM* » qui aura lieu le 14 ou le 15 août 2014 en cas d'intempéries, entre 17 h 30 et 22 h 30, dans la ruelle située à l'intérieur du quadrilatère des rues de la Roche, de Normanville, Beaubien Est et Saint-Zotique Est et dans la ruelle située à l'intérieur du quadrilatère des rues Fabre, Marquette, Bélanger et Saint-Zotique Est, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-197**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Semaine italienne de Montréal* » qui aura lieu le 11 août 2014, entre 8 h 30 et 23 h, dans le parc de la Petite-Italie, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-198**, permettant la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, relative à « *Semaine italienne de Montréal* » qui aura lieu le 11 août 2014, entre 8 h 30 et 23 h, dans le parc de la Petite-Italie, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-199**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fête de la Madone* » qui aura lieu les 16 et 17 août 2014, entre 16 h et 23 h, dans le parc Dante et sur la rue Dante, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-200**, permettant la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, relative à l'événement « *Fête de la Madone* » qui aura lieu les 16 et 17 août 2014, entre 16 h et 23 h, dans le parc Dante et sur la rue Dante, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-201**, permettant la fermeture de la rue Dante, relative à l'événement « *Fête de la Madone* » qui aura lieu les 16 et 17 août 2014, entre 16 h et 23 h, dans le parc Dante et sur la rue Dante, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-202**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fête de la Madone* » qui aura lieu le 17 août 2014, entre 12 h et 13 h 30, dans le parc Dante et sur la rue Dante, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-203**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur le circuit autorisé, relative à l'événement « *Fête de la Madone* » qui aura lieu le 17 août 2014, entre 12 h et 13 h 30, dans le parc Dante et sur la rue Dante, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-204**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fête de fin d'année de l'Association de soccer de Rosemont-La Petite-Patrie* » qui aura lieu le 16 août 2014, de 10 h à 14 h, dans le parc Cité-Jardin, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-205**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam* » qui aura lieu le 17 août 2014, entre 12 h et 13 h 30, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-206**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur le trajet autorisé, relative à l'événement « *Procession religieuse, Mission Saints-Martyrs du Vietnam* » qui aura lieu le 17 août 2014, entre 10 h et 11 h 30, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-207**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Yoga pour la recherche sur le cancer* » qui aura lieu dans le parc Maisonneuve le 17 août 2014, entre 12 h et 13 h 30, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-208**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Épluchette de blé d'Inde de l'Association commerciale de la rue Papineau* » qui aura lieu dans le parc Montcalm le 17 août 2014, entre 12 h et 13 h 30, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-209**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fêtes et épluchettes de blé d'Inde dans les jardins communautaires* » qui aura lieu selon les dates et les heures prescrites dans l'ordonnance, dans les jardins Rosemont, du Carrefour, Pré-Carré, Basile-Patenaude, Père-Marquette, L'Églantier, Saint-Marc, de La Mennais, Étienne-Desmartheau et Laurier, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-210**, permettant la consommation de boissons alcooliques ou non, relative à « *Fêtes et épluchettes de blé d'Inde dans les jardins communautaires* » qui aura lieu selon les dates et les heures prescrites dans l'ordonnance, dans les jardins Rosemont, du Carrefour, Pré-Carré, Basile-Patenaude, Père-Marquette, L'Églantier, Saint-Marc, de La Mennais, Étienne-Desmartheau et Laurier, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-211**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Fruixi sur la rue Beaubien* » qui aura lieu le 24 août ou le 7 septembre 2014, de 10 h à 17 h, devant le 4451, rue Beaubien Est, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-212**, permettant la vente de nourriture et de boissons non alcooliques, relative à l'événement « *Fruixi sur la rue Beaubien* » qui aura lieu le 24 août ou le 7 septembre 2014 en cas d'intempéries, de 10 h à 17 h, devant le 4451, rue Beaubien Est, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-213**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Pique-nique Good News Chapel* » qui aura lieu dans le parc Joseph-Paré, le 24 août 2014, ou le 14 septembre 2014 en cas d'intempéries, de 8 h 30 à 19 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-214**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Adofest* » qui aura lieu dans le parc du Pélican, le 28 août 2014, de 13 h à 22 h 30, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-215**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Festival ukrainien* » qui aura lieu au parc de l'Ukraine et sur diverses rues de l'arrondissement, aux dates et heures prescrites dans l'ordonnance, dans le parc Cité-Jardin, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-216**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de boissons alcooliques, relative à « *Festival ukrainien* » qui aura lieu au parc de l'Ukraine et sur diverses rues de l'arrondissement, aux dates et heures prescrites dans l'ordonnance, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-217**, permettant la fermeture des tronçons de rue prescrits dans l'ordonnance, relative à l'événement « *Festival ukrainien* » qui aura lieu le 17 août 2014, entre 10 h et 11 h 30, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-218**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Éco-fête* » qui aura lieu au parc Molson et dans les rues avoisinantes le 6 ou 7 septembre 2014 en cas d'intempéries, entre 9 h et 16 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-219**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de boissons non alcooliques, relative à « *Éco-fête* » qui aura lieu au parc Molson et dans les rues avoisinantes le 6 ou 7 septembre 2014 en cas d'intempéries, entre 9 h et 16 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-220**, permettant la fermeture de la rue Molson entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est et de la rue Eldsle entre les rues Molson et D'Iberville, relative à l'événement « *Éco-fête* » qui aura lieu au parc Molson et dans les rues avoisinantes le 6 ou 7 septembre 2014 en cas d'intempéries, entre 7 h et 19 h, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-221**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Course de la persévérence scolaire* » qui aura lieu au parc Père-Marquette les 6 et 7 septembre ou le 20 septembre 2014 en cas d'intempéries, entre 9 h 45 et 14 h, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-222**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6510-6512, avenue Henri-Julien (lot No 2 335 227, ou de tourner à droite, entre 6 h et 22 h, dans la direction nord de la rue Viau, à l'intersection de la rue De Bellechasse, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-223**, permettant l'établissement de deux voies réservées aux autobus, voitures-taxis et vélos sur la rue Viau, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-224**, permettant l'établissement de deux voies réservées aux autobus et voitures-taxis sur la rue Viau, entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Paisley en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-225**, obligeant à aller tout droit ou de tourner à droite, entre 6 h et 22 h, dans la direction nord de la rue Viau, à l'intersection de la rue De Bellechasse, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-226**, abolissant un poste d'attente pour les taxis et permettant d'établir un poste d'attente pour les taxis, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3 étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Fait à Montréal, ce 15 juillet 2014